

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Uzège-Pont du Gard
ACTION	N°2 Faire de la créativité un vecteur de développement économique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D’EFFET	11 octobre 2018
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION	
a) Orientations stratégiques du programme LEADER	
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l’innovation dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d’agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P6: promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un développement économique solidaire - une dynamique du vivre ensemble 	
b) Objectifs stratégiques et opérationnels	
<p><u>Eléments de contexte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux artisans et savoir-faire locaux, ▪ Des pôles céramiques de renom (Saint Quentin la Poterie, Uzès, Lussan...), ▪ Un pôle d’excellence autour de la Pierre du Pont du Gard ▪ Des centres de formations spécifiques (lycée des métiers d’art, centre de formation sur l’attelage...) ▪ Des manifestations et lieux s’y rattachant (galeries, musées, festivals...) ▪ Un tissu dense de TPE (98% des entreprises) ▪ L’artisanat un secteur d’activité prédominant ▪ L’artisanat d’art une spécificité locale (67 artisans d’art) ▪ Manque de structuration collective et de synergie <p>L’Uzège-Pont du Gard a su développer au fil du temps un certain nombre de savoir-faire spécifiques dans le secteur des métiers d’art, comme la poterie, la céramique, et compte de nombreux artisans d’art (67 chefs d’entreprises ont un titre d’artisan d’art sur le Pays, représentant 21% de l’ensemble des artisans d’art du département). Un potentiel artistique et créatif diffus existe avec la présence de galeries d’art, de manifestations spécifiques, d’artisans...</p> <p>Le développement, la structuration et la valorisation de cette filière de la créativité peut être porteur d’opportunité de développement économique, d’autant que des centres de formation existent localement. Parallèlement, la richesse économique du territoire est basée sur une économie traditionnelle fortement marquée par le tourisme et l’agriculture qu’il convient de soutenir en favorisant les initiatives innovantes de développement.</p> <p>Les efforts devront également être concentrés sur les synergies entre l’économie créative et l’économie traditionnelle, pour renforcer l’image de marque du territoire.</p>	

Objectifs opérationnels et stratégiques :

- Structurer la filière de l'économie créative
- Diffuser le potentiel créatif à l'ensemble de l'économie locale
- Créer des passerelles entre les activités dites « traditionnelles » et les activités dites « créatives »
- Valoriser, transmettre et pérenniser des savoir-faire, techniques, métiers et entreprises

c) Effets attendus

- La filière de l'économie créative est structurée
- Les savoir-faire locaux et les compétences sont valorisés et transmis
- Des liens sont créés entre économie « traditionnelle » et « économie créative »

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Accueil et/ou pérennité d'activités économiques créatives

- 1.1. Réalisation d'études visant à caractériser le potentiel créatif du territoire
- 1.2. Organisation et animation de réunions visant à structurer les acteurs de l'économie créative
- 1.3. Organisation de journées techniques, de formation, et d'accompagnement en vue de l'obtention d'une qualification ou d'un label
- 1.4. Création, développement, transmission et/ou reprise d'entreprises créatives

2. Démarches d'innovation et/ou de créativité dans l'économie locale

- 2.1. Organisation et animation de journées d'échanges et de partage d'expériences entre entreprises locales et acteurs de l'économie créative
- 2.2. Mise en place d'outils de promotion des savoir-faire locaux
- 2.3. Projets expérimentaux issus de collaborations entre acteurs de l'économie traditionnelle et de l'économie créative
- 2.4. Projets innovants et expérimentaux développés au sein de l'économie traditionnelle

3. Initiatives innovantes de transmission de savoirs et savoir-faire locaux

- 3.1. Création, développement, transmission et/ou reprise d'entreprises créatives
- 3.2. Actions confortant l'ancrage local des compétences et des savoir-faire
- 3.3. Actions favorisant l'insertion professionnelle
- 3.4. Organisation, animation et/ou participation aux temps d'échanges et de partage d'expériences entre détenteurs du savoir et autres publics

4. Promotion / valorisation des activités créatives du territoire

- 4.1. Émergence, création développement et/ou aménagement de circuits découvertes des métiers et savoir-faire locaux
- 4.2. Création et aménagement d'espaces de valorisation de la créativité locale et/ou savoir-faire locaux
- 4.3. Organisation et/ou participation d'événements valorisant le potentiel créatif et artisanal local et/ou savoir-faire locaux

Opérations inéligibles :

Résidence d'artistes

Étude de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Organismes consulaires
- Sociétés publiques locales
- Associations
- PME au sens communautaire
- Syndicats Mixtes
- Exploitants agricoles
- Sociétés coopératives

6. COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses éligibles en lien direct avec le projet pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) pour les projets portés par une structure privée (y compris associations reconnues de droit public)
- Études, diagnostics et/ou prestations de conseil
- Prestations externes
- Construction, rénovation et/ou aménagements (y compris aménagements extérieurs) de biens immeubles (travaux et/ou prestation d'architecte et/ou maîtrise d'œuvre/ouvrage)
- Achat de matériaux, matériels et équipements
- Achat de véhicule et autre matériel/équipement roulant
- Aménagement intérieur de véhicule roulant
- Investissements immatériels (logiciels, licences, applications, et autres investissements numériques)
- Communication (conception et impression d'outils de communication et/ou diffusion du projet)
- Investissements : signalétique, scénographie et interprétation
- Location de salles, matériels et/ou équipements
- Frais professionnels de transport en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif de type location voiture, tickets de péage, billets de train/avion)
- Frais professionnels d'hébergement en lien direct avec le projet (frais réels sur justificatif selon le barème applicable de la fonction publique)

Dépenses inéligibles pour l'ensemble des opérations relevant de la présente Fiche-Action :

- Coûts de personnel (salaires brut chargés) pour les projets portés par un organisme public (hors associations reconnues de droit public)
- Acquisition de matériel d'occasion
- Amortissements de biens
- Frais de notaire, expertise juridique, honoraires de tenue et de certifications de la comptabilité du bénéficiaire
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Contrats de sous-traitance
- Contributions en nature
- Achat de terrains (bâti et non bâti)
- Achat des biens immeubles
- Contrat de crédit-bail
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux
- Auto-construction
- Bénévolat, service civique, indemnités de stages
- Prestations externes de type traiteur et/ou frais de bouche, sécurité, gardien
- Contrats d'assurances
- Contrats et/ou Forfaits de maintenance / Abonnements
- Les consommables
- Mise à jour des logiciels,
- Renouvellement d'équipements

- Les couts indirects (incluant les frais bancaires et les couts de structures), dans la limite de 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68.1b du règlement UE N°1303/2013

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les critères des conditions d'admissibilité seront évalués à la date du dépôt de la demande de subvention.

Pour les projets économiques : les porteurs de projet devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet.

Dans d'autres cas, le GAL se réserve le droit de demander une étude de faisabilité économique si cela est nécessaire à l'étude du projet.

Pour les projets récurrents de type « évènement / manifestation » : un seul dossier de demande de subvention pourra être éligible (programmé) pendant la période de la programmation Leader (2014-2020). Joindre liste de tous les projets déposés au GAL au moment du dépôt de la demande de subvention.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Les projets seront appréciés à l'aide d'une grille reprenant les principes de sélection suivants :

Respect des fondamentaux Leader :

- Intégration à la stratégie locale de développement « développer des synergies pour mieux vivre ensemble l'Uzège-Pont du Gard » et pertinence du projet par rapport à cette stratégie et aux objectifs transversaux
- Caractère innovant et/ou expérimental des projets
- Dimension partenariale du projet
- Transférabilité / Communication

Qualité du projet

Impact social

Impact économique

Impact environnemental et plus-value environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de :

- 80%, sauf,
- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est une PME au sens communautaire (hors associations, SPL et/ou organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public)) ;

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plancher de 3 000 € d'aide publique

Plafond de 120 000 € d'aide publique

Ce plafond pourra être dépassé par vote du comité de programmation.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

- Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post
- Questions évaluatives : De quelle manière les projets ont contribué à développer la filière de l'économie créative ?
- Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets déposés	20
Réalisation	Nombre de projets soutenus (payés)	15
Réalisation	Nombre de projets de promotion/valorisation des activités créatives (TO 4 « Promotion / valorisation des activités créatives du territoire »)	4